



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Lucien BOISIER, 1er adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 30
Présents 16
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTIONS 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_175_2025 : Garantie d'emprunt à la SEM LA FONCIÈRE DU FAUCIGNY dans le cadre de l'acquisition de la MSP

VU les articles L 2252-1, L2252-2 et D1511-30 à 1511-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération n°60.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES ;

VU le contrat de prêt signé entre la SEM La Foncière du Faucigny et la banque populaire Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de déport n°820-2025 de monsieur le maire de Bonneville en situation de conflit d'intérêts, au profit de M. Lucien Boisier, en date du 30 septembre 2025

VU l'arrêté de déport n°818-2025-B concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté de déport n°819-2025-B concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025

VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;

CONSIDÉRANT que la SEM La Foncière du Faucigny a souscrit un prêt moyen terme d'un montant de 565 000 € d'une durée de 36 mois au taux fixe de 3,62 % destiné au financement de la maison de santé pluridisciplinaire ;
CONSIDÉRANT que la situation financière de la SEM du Faucigny lui permettra de rembourser le prêt avant la fin de l'année 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt moyen terme d'un montant total de 565 000 euros souscrit par la SEM La Foncière du Faucigny auprès de la banque populaire Auvergne Rhône Alpes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 565 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire Auvergne Rhône Alpes la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : ENGAGE la commune à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Lucien BOISIER, premier adjoint, à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.